EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mil treize, le onze janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MORISSET, Maire.

Etaient présents: M. GUIGNARD, Mme SAUVION, M. RIGAUDEAU, M. VRIGNAUD,

Mme MERCIER Adjoints.

Mesdames ÉMAURÉ, GAUTIER, BONNEAU, BEAU, Messieurs

BERNACCHI, BERTRAND, LABSOLU, PUBERT, MAYE

Absents excusés: Mme AIRAUD (pouvoir donné à Mme GAUTIER), Mme SIMON (pouvoir

donné à M. GABORIT),

Absents:

M SAIVRE, M.GABORIT

Secrétaire de séance : M.MAYE

Date de la convocation: 24 décembre 2012

Membres en exercice:

. en exercice : 19

. présents : 15

. votants

: 16

Objet: Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 6 avril 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2012-116 en date du 29 mai 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément à l'article L.123-8 du Code d'Urbanisme, qui justifient les modifications récapitulées en annexe du document;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles sont récapitulées en annexe du document ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

> Mauzé, le 25 janvier 2013 Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage et de la transmission en Préfecture le 25 Janvier 2013 Le Maire,

JL MORISSE

JL MORISSET